

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Christiane ESTELA, Jean-Paul CAVARD, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Annick BONIN, Christian BOSCH, Francis PILETTE, Pascale LAURAIN, Pascal PAGET et Catherine HUSSON.

Blandine GROS et Florent CHAUX retenus sont arrivés respectivement à 21 heures 00 et 21 heures 30.

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON.

Sont excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

ORDRE DU JOUR :

- ▶ **Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2023**
- ▶ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire**
- ▶ **Compte de gestion 2022 (Budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe Bois des Rampes)**
- ▶ **Comptes administratifs 2022 (Budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe Bois des Rampes)**
- ▶ **Affectation du résultat (Budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe Bois des Rampes)**
- ▶ **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**
- ▶ **Prise en charge de la participation financière pour les travaux d'éclairage public et les travaux Télécommunications - dossier n° 419198 – BTS P ST GERMAIN route de Mervans ENV**
- ▶ **Lancement consultation aménageurs**
- ▶ **SYDESL – évolution des statuts**
- ▶ **Informations diverses**
- ▶ **Remerciements**

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2023 **est approuvé**.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions. Néant.

Délibération n° 1

Budget communal : examen et vote du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Louhans à la clôture de l'exercice,

Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Madame le Maire soumet donc au vote le compte de gestion en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Les membres du conseil approuvent le compte de gestion. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2

Compte administratif budget principal

Madame le Maire rappelle que les documents sont réalisés par la trésorerie de Louhans et ils reprennent l'ensemble des réalisations budgétaires sur le budget principal de la collectivité en 2022, ainsi que les budgets annexes Assainissement et Bois des Rampes.

Elle précise que le récapitulatif des différents budgets est joint en annexe.
Elle donne le résultat global avant de laisser la parole à M. CALVEZ qui en détaille les différents postes :

Budget principal	1 852 961,86 €	(RAR 500 000 €)
Budget assainissement	225 211,92 €	(RAR 60 000 €)
Budget Bois des Rampes	76 520,16 €	

pour un excédent global de : **2 154 693.94 €**

Budget communal

Investissement

Dépenses	prévues	2 379 375,93 €
	réalisées	615 281,89 €
	reste à réaliser	500 000,00 €

Recettes	prévues	2 379 375,93 €
	réalisées	934 805,77 €
	reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	prévues	3 402 120,71 €
	réalisées	1 616 440,53 €
	reste à réaliser	0,00 €

Recettes	prévues	3 402 120,71 €
	réalisées	3 649 878,51 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	319 523,88 €
Fonctionnement	2 033 437,98 €
Résultat global	2 352 961,86 €

Madame le Maire quitte la salle et M. VIEUX Jean-Claude, premier adjoint, procède au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le résultat de clôture de l'exercice. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3

Budget principal affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il faut considérer qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. Il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	682 817,27 €
un excédent reporté de :	1 350 620,71 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 033 437,98 €
un excédent d'investissement de :	319 523,88 €
un déficit des restes à réaliser de :	500 000,00 €
soit un besoin de financement de :	180 476,12 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 excédent	2 033 437,98 €
--	-----------------------

Madame le Maire propose une affectation complémentaire en réserve (1068) de :	180 476,12 €
---	---------------------

le solde est reporté en fonctionnement (002)	1 852 961,86 €
--	-----------------------

Quant à l'excédent d'investissement de **319 523,88 €**
Madame le Maire propose de l'affecter sur le compte (001)

Madame le Maire demande qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent l'affectation des résultats de l'exercice du budget principal. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4

budget assainissement, examen et vote du compte de gestion 2022,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Louhans à la clôture de l'exercice.

Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Madame le Maire demande qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le compte de gestion du budget assainissement. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5

Budget assainissement

Investissement

Dépenses	prévues	283 964,19 €
	réalisées	103 296,68 €
	reste à réaliser	60 000,00 €
Recettes	prévues	283 964,19 €
	réalisées	270 064,01 €
	reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	prévues	221 473,49 €
	réalisées	129 569,55 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	221 473,49 €
	réalisées	248 014,14 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	166 767,33 €
Fonctionnement	118 444,59 €
Résultat global	285 211,92 €

Madame le Maire quitte la salle et M. VIEUX Jean-Claude, premier adjoint, procède au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le résultat de clôture du budget assainissement. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6

Budget assainissement affectation des résultats,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 il faut considérer qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire nous devons statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 30 335,29 €

un excédent reporté de :	88 109,30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	118 444,59 €
un excédent d'investissement de :	166 767,33 €
un déficit des restes à réaliser de :	60 000,00 €
soit un excédent de financement de :	106 767,33 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22	excédent	118 444,59 €
-------------------------------------	----------	--------------

le résultat est reporté en fonctionnement (002)	118 444,59 €
---	--------------

quant à l'excédent d'investissement de 166 767,33 €
Madame le Maire propose de l'affecter sur le compte (001)

Questions

Madame le Maire soumet donc au vote l'affectation du résultat du budget assainissement en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent l'affectation du résultat du budget assainissement. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7

Budget Bois des Rampes

Examen et vote du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Louhans à la clôture de l'exercice.

Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Madame le Maire soumet donc au vote le compte de gestion du budget Bois des Rampes en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le compte de gestion du budget Bois des Rampes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8

Budget bâtiment Bois des Rampes

Investissement

Dépenses	prévues	33 229,30 €
	réalisées	25 856,83 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	33 229,30 €
	réalisées	33 229,30 €
	reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	prévues	78 820,16 €
	réalisées	7 372,47 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	78 820,16 €
	réalisées	76 520,16 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	7 372,47 €
Fonctionnement	69 147,69 €
Résultat global	76 520,16 €

Madame le Maire quitte la salle et M. VIEUX Jean-Claude, premier adjoint, procède au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le résultat de clôture du budget Bois des Rampes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9

Budget bâtiment Bois des Rampes affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il faut considérer qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire. Nous devons statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 en constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	4 127,53 €
un excédent reporté de :	65 020,16 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	69 147,69 €
un excédent d'investissement de :	7 372,47 €
un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un excédent de financement de :	7 372,47 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22	excédent	69 147,69 €
le résultat est reporté en fonctionnement (002)		69 147,69 €
quant à l'excédent d'investissement de		7 372,47 €
Madame le Maire propose de l'affecter sur le compte (001)		

Elle procède au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

Les membres du conseil approuvent le résultat de clôture du budget Bois des Rampes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Madame DUMEY et Madame BUGUET pour la bonne tenue des écritures comptables de la commune.

Délibération n° 10

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire informe que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cet article rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'un cas d'imposition erronée lié à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

la commission finance vous propose donc d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Madame le Maire ayant obtenu l'accord suite à cette proposition, obtient également l'autorisation de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11

Prise en charge de la participation financière pour les travaux d'éclairage public et les travaux Télécommunications – dossier n° 419198 – BTS P, ST GERMAIN (route de Mervans)

Madame le Maire rappelle notre volonté de sécuriser les routes pénétrantes de notre commune, Il est donc nécessaire d'engager tous les travaux sur les réseaux secs et humides avant d'engager les travaux de voirie.

Elle ajoute qu'il avait été décidé de sécuriser la route de Mervans et une demande de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication a été adressée au Sydesl courant 2022.

Le Sydesl, maître d'ouvrage, nous a fait une proposition :

Les études concernant les travaux du réseau électrification, les travaux de l'éclairage public et les travaux du réseau des télécommunications représentent un coût de **166 618,55 €**.

Le Sydesl prend à sa charge la somme de **151 941,03 €**.

La contribution de la commune sera donc de **19 223,63 €**.

Il y a lieu de préciser que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du Sydesl après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et de l'application du coefficient de révision des prix.

Madame le Maire obtient l'accord pour le montant de la participation de la commune à hauteur de **19 223,63 €**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12

Lancement consultation concession aménagement

Madame le Maire rappelle que nous avons accepté le principe de création d'un aménagement à vocation d'habitat, sur le terrain communal servant de dépôt aux ateliers municipaux, situé au centre bourg.

Un schéma d'aménagement réalisé par l' OPAC Saône et Loire a été validé avec les hypothèses suivantes :

programme de 6 lots en terrains à bâtir et 2 lots en locatif social accueillant 10 logements, l'ensemble organisé autour d'une voirie en boucle,

commercialisation des 6 lots en terrains à bâtir,

vente des 2 lots pour construire 10 logements (LLS), 4 T3 intermédiaires avec garages et 6 T4 duplex avec garages.

Au stade actuel de l'étude les produits de l'opération sont estimés à 375 000 € HT.

Dans le dessein de réaliser cette opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement, la commune souhaite passer un contrat de concession d'aménagement avec un opérateur selon les modalités de l'article R* 300-11-3 du code de l'urbanisme cité ci-après :

«...lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement faisant l'objet du contrat est inférieur au seuil européen mentionné au 1 de l'article R*300-11-2, la concession d'aménagement fait l'objet, préalablement à son attribution, d'une publicité et d'une procédure adaptée dont les modalités sont fixées par le concédant en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances du lancement de la procédure...».

L'opérateur aura notamment les missions suivantes :

L'acquisition du foncier

la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études correspondantes

la réalisation des études complémentaires techniques, urbanistiques, paysagères et réglementaires (permis d'aménager notamment)

la vente des lots et le règlement des actes notariés (sans la commercialisation).

Madame le Maire obtient l'approbation des membres du conseil pour le lancement de cette procédure selon les principes énoncés et d'une publicité adaptée pour retenir un concessionnaire d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13

SYDESL évolution des statuts

La mise à jour des statuts effectuée sur l'ensemble des missions et compétences exercées par le SYDESL est en cours de développement.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux statuts, Madame le Maire propose de les valider. Elle obtient l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes rendus divers

La commission environnement

Elle s'est réunie les 9 et 23 février 2023. Après étude des devis, elle a validé l'acquisition d'une réserve d'eau pluviale de 80 m³ pour assurer l'arrosage et les travaux de nettoyage des matériels. Le coût de cet équipement avec ses accessoires est de 6 500,00 €. Cette réserve sera installée vers les ateliers municipaux. Un affichage sera réalisé concernant la collecte d'eau de pluie, le stockage et l'usage.

Cimetière : les arbustes commandés sont reçus et leur mise en place va être réalisée.

Verger conservatoire : le dossier a été validé par la région de BFC ; il sera mis en place à l'automne prochain avec la participation du prochain conseil jeune.

Fleurissement de la commune : des plantes moins gourmandes en eau sont en cours de proposition. Trois devis sont en attente.

En raison du manque de visibilité et dans un soucis de sécurité routière, les lavandes proches des carrefours de la rue de la Croix Rouge et de la rue de la Balme vont être arrachées.

Les arbres morts vont être renouvelés.

Une réserve d'eau va être aménagée dans les bacs en béton devant les commerces.

La zone de tonte raisonnée vers la maison médicale va être semée d'une jachère fleurie.

Écomusée

Le bilan 2022 est satisfaisant avec 1 471 visiteurs

La programmation 2023 est disponible

Une personne sera recrutée pour l'été

La directrice a sollicité une augmentation de la subvention habituellement versée par la commune.

Foire du renouveau

Une préparation des fleurs en papier est prévue à la ferme Bachelet le 28 février 2023 à compter de 15 heures.

Plusieurs animations, jeux, concours déguisements sont prévus.

Parc Régional de la Bresse

Le 23 février 2023, une réunion de présentation du projet du Parc Régional de Bresse a eu lieu à Mervans.

Informations diverses :

L'étude du schéma directeur de l'assainissement en cours ne peut être clôturée en raison de l'absence de précipitations importantes. Aucune décision ne peut être prise pour le moment.

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Germain du Bois a fait une réunion pour réactualiser l' « opération voisins vigilants ».

La prochaine séance est fixée au mercredi 22 mars 2023 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 23 heures 10

le Maire
Nadine ROBELIN



le secrétaire
Francis PILETTE